



Arrêté permanent n°027/2025
Portant réglementation de la voie de circulation
et du stationnement
BOULEVARD DES TREFILIERES

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (ISERE) ;

VU les Pouvoirs de Police du Maire qui lui sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 ; L. 2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R. 411-25 et R.417-9 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer l'ordre, la sureté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, chemins, voies de circulation et place publique, et de manière plus générale de prescrire toute mesure utile pour éviter les accidents ;

CONSIDERANT que sur le boulevard des Tréfileries, des places de stationnement sont positionnées de manière à garantir la sécurité des usagers ainsi qu'à définir des espaces précis pour ne pas encombrer le domaine public, et que par conséquent le stationnement sur la voie de circulation est un facteur d'incident ou d'accident nuisant à l'ordre public.

ARRETE

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble de la **voie de circulation du Boulevard des Tréfileries** et notamment entre le **2 et 6 BOULEVARD DES TREFILIERES**.

- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie de circulation.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Arrêté n°027 /2025

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chérucy, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 24 février 2025

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

Diffusion :

- *Mairie de Charvieu-Chavagneux*
- *La Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chérucy*
- *La Police Municipale*
- *Les Services Techniques de la Commune*

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date notification ou de publication.